

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE MESSAGERIE

## 1 – EMBALLAGE

Les marchandises transportées doivent comporter un emballage approprié à leur nature et à leur degré de fragilité. L'absence ou l'insuffisance d'emballage, d'étiquetage, de déclaration pour l'envoi de matières dangereuses, engage l'entière et unique responsabilité de l'expéditeur.

## 2 – RESPONSABILITES

### PERTE OU AVARIE

En cas de manquants ou d'avarie, des réserves claires et précises doivent être mentionnées avec précision sur le contrat de transport (récépissé, C.M.R...) et confirmées par lettre recommandée avec accusé de réception sous 3 jours. Les réserves imprécises, non significatives, incomplètes sont inopérantes.

A défaut d'ordre d'assurance écrit ou de déclaration de valeur par l'expéditeur et moyennant le paiement d'une taxe supplémentaire (assurance advalorem), notre responsabilité et celle des sous-traitants dont nous sommes garants, quand elle est engagée, est limitée à la réparation du dommage matériel justifié :

- **en national** avec un maximum de 23 € par kilo, pour les marchandises emballées, sans dépasser 687 € par colis (1 palette = 1 colis) ;

- **en international** (convention CMR) en provenance de France à destination de l'étranger ou en provenance de l'étranger et à destination de France y compris Monaco et Andorre. La limitation au kilo est fixée à **8,33 DTS** (Droit de Tirage Spécial) par kilo du poids brut manquant ou avarié, soit approximativement 9,97 €/kg en date du 15/12/2005.

L'indemnisation du litige ne pourra être effectué qu'à la condition expresse de la récupération de la marchandise par le transporteur et sur justificatif de la facture fournisseur.

Une déclaration de valeur supérieure à ces limites peut être indiquée sur le bulletin d'expédition, avec la mention suivante : « VALEUR DECLAREE DE.....EUROS »

### RETARD

En cas de retard dans une livraison, l'indemnité due en réparation du préjudice prouvé ne pourra dépasser le montant du prix du transport. Elle ne sera due que si une mise en demeure de livrer aura été adressée à AD Courses qui avait accepté un impératif de livraison. Tout autres dommages et intérêts ne sont pas dus.

### NON RESPONSABILITE

Notre responsabilité est entièrement dérogée en cas de force majeure, de vice propre de la marchandise, et de faute du tiers (expéditeur ou destinataire). Pour les palettes de plus de 600 kg, nous déclinons toute responsabilité en cas d'écrasement des rangs inférieurs.

### LIVRAISON

En cas d'empêchement à la livraison, le destinataire est avisé et invité à se manifester dans les 3 jours qui suivent la date de l'avis.

Pour *l'ordinaire* la seconde livraison et/ou le retour du colis chez son destinataire est gratuit.

Pour *l'express* la seconde livraison et/ou le retour du colis chez son destinataire est refacturé, alors que le retrait en agence est gratuit.

Pour *les colis de plus de 30 kg et les palettes*, il est décompté une taxe dite de « magasinage ». La marchandise est alors mise à la disposition du destinataire à l'agence de destination, où elle lui sera restituée sur présentation d'une pièce d'identité.

Dans le cas de demande d'une deuxième présentation, le tarif de distribution en vigueur s'appliquera.

## 3 – TARIFS

Les prix indiqués sur la grille en vigueur s'entendent Hors Taxes.

Pour *les colis de plus de 30 kg et les palettes*, il est prévu un supplément de 20 € à partir du 2<sup>ème</sup> étage.

Pour toutes les longueurs supérieures à 4 mètres et inférieures à 6 mètres les prix sont majorés de 50%.

Pour les longueurs dépassant 6 mètres, la majoration de la taxe est négociée au cas par cas.

**IMPORTANT :** En cas de contre remboursement, prévoir un délai de livraison supplémentaire. Une prise de contact systématique avec le destinataire sera effectuée afin de convenir du mode règlement et de livraison.

- Garantie pour Valeur Déclarée :	1,00% pour une valeur inférieure à 7.600 €.
	0,80% de 7.600 € à 30.500 €.
	0,60% de 30.500 € à 76.220 €.
	0,40% pour une valeur supérieure à 76.220 €.

**IMPORTANT :** En cas de fausse déclaration de l'expéditeur, celui-ci perd tous ses droits à l'indemnité. Nous nous réservons le droit de rectifier le poids erroné déclaré par le client.

## 4-SURETES

La Société AD COURSES a, pour toutes les marchandises et les valeurs qui lui sont confiées, droit de rétention et de préférence en garantie de toutes ses créances, même nées à propos d'opérations antérieures ou étrangères aux marchandises et valeurs retenues. Ces privilèges priment les droits du vendeur des marchandises, bénéficiaire d'une clause de réserve de propriété, jusqu'à complet paiement de toutes les sommes et frais dus à la Société AD COURSES.

## 5-REGLEMENT

Les frais de transport exposés par nous sont dus, même en cas de pertes, avaries ou retards résultant de cas fortuits ou de force majeure.

**Un RIB est un préalable obligatoire pour toute ouverture de compte.** Nos factures sont payables net sans escompte, comptant ou, après notre accord, à **30 jours fin de mois par traite, chèque ou virement.**

De convention expresse et sauf report accordé par nous, le défaut de paiement de nos factures à échéances fixées, entraînera quelque soit le mode de paiement prévu, une intervention contentieuse et l'application, à titre de dommages et intérêts, d'une indemnité égale à **3 % par mois de la somme due**, outre les frais judiciaires et accessoires.

## 6-CONDITIONS DE RESILIATION DES RELATIONS CONTRACTUELLES

Les relations contractuelles peuvent être résiliées par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis. Ce préavis est d'un mois.

## 7-SOUS-TRAITANCE

En raison de la spécificité de la prestation, toute clause interdisant, de manière directe ou indirecte, la substitution (ou la sous-traitance) est sans objet et donc réputée non écrite. La présente clause prime les conditions d'achat du co-contractant.

## 8-CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

En cas de litige ou de contestation, seul le tribunal de commerce dans le ressort duquel est situé le siège de la société AD COURSES co-contractante, est compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie.